

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY (en visioconférence), Claudette COULAUD (en visioconférence), Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX (en visioconférence), Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Régis MISSOU

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE à Gilbert ROUSSEAU
Catherine GOUDOUD à Gilbert ROUSSEAU
Pascal DUGEAY à Jean-Marie MIGNOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Pascal DUGEAY, Céline DUPUY-LEGRAND, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU.

N°2022/D/005 - Objet : Accord-cadre afférent à la fourniture de service de nettoyage des vêtements de travail - Convention constitutive de groupement de commande

Afin de répondre à la réglementation du travail en matière d'entretien des vêtements de travail des agents, et pour pourvoir aux besoins de ses services, Limoges Métropole envisage le lancement d'une consultation en vue d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage des vêtements de travail des agents.

Limoges Métropole propose à ses communes membres de former un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur, et qui serait fondé sur le principe d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser cet accord cadre en adhérant à ce groupement : Feytiat, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, et, ce faisant, pourraient bénéficier d'une logistique simplifiée et de tarifs compétitifs.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes constitué de Limoges Métropole et des communes membres précitées, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Limoges Métropole - Communauté urbaine serait désignée coordonnateur de ce groupement de type gestion « mixte » ou « intégrée partielle » dans lequel un mandat partiel est donné au coordonnateur qui est, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

La procédure d'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP)), serait choisie.

La durée initiale de l'accord-cadre serait fixée à un an, sans montant minimum et avec un maximum annuel total de 270 000 € H.T. avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation annuelle des besoins de la commune de Feytiat s'établit à 10 000 € HT.
Le montant maximum annuel des commandes de la commune s'établit à 15 000 € H.T.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu, cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux stipulations des articles L 2123-1 et L 2124-1 à L 2124-4, et des articles R 2121-1 à R 2121-9 du CCP.

Enfin, cet accord-cadre serait l'objet d'un « marché réservé » (articles 2113-12 et L.2113-16 du code de la commande publique) qui permet d'utiliser intelligemment le levier de l'achat public afin de participer à la lutte contre les exclusions, en rendant accessible la commande publique à des structures accueillant des personnes handicapées qui ne seraient pas en mesure de répondre dans des conditions normales de concurrence : c'est-à-dire des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et Entreprises adaptées (EA) ou structures équivalentes.

Il convient de mentionner que le coût de ces prestations est en partie « déductible » de l'obligation qui incombe aux membres du groupement d'embauche de travailleurs handicapés.

Il vous est demandé :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Feytiat, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen et Panazol, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, pour la fourniture de services de nettoyage des vêtements de travail.
2. De désigner Mme CHIONO-LEVY comme référent de la collectivité sur ce dossier.
3. De confier au représentant de la communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement, et par là-même la gestion de la procédure de passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

4. D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention d'en le but d'en assurer le bon déroulement.
5. De décider que les crédits liés à cette opération seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 février



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.